

DEPARTEMENT DU GARD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 2 novembre 2021

Date d'affichage : 2 novembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 36

Nombres de procurations : 1 Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille vingt et un et le neuf novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (36): Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER - Jean BERNARD - Wladimir BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS - Marie CARRE - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE - Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER - Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Paul PERCETTI - Daniel PIALET - Bernard PORTALES - Christelle ROUSSEL Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Micheline WIEREPANT.

Pouvoir:

Guy SILHOL a donné pour pouvoir à Henri CHALVIDAN

Excusés : Guy SILHOL - ROUX Christine

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Sylvette MOLIERES.

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 28 septembre 2021.

Monsieur le Président informe les membres présents que Daniel PIALET a demandé à ce que son intervention relative à la délibération N°106-2021 soit complétée. Ce qui a été pris en compte sur le procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture 030-200035129-20211109-PV062021-AU Reçu le 19/11/2021

DELIBERATION N°134-2021 OBJET: DELEGUES AU GIP

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de désigner les membres du GIP qui est chargé de la mise en œuvre de la Politique de la ville sur les territoires du Nord d'Alès.

Sur le territoire, les communes de Saint-Ambroix, Bessèges et Molières sur Cèze sont concernées.

GIP: Groupement d'Intérêt public

CUCS: Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE**: les **deux** membres du GIP comme suit : Olivier MARTIN et Jean-Pierre DE FARIA
- PRECISE: que Georges VERCOUTERE et Marie-Hélène MALBOS seront associés aux réunions du GIP

DELIBERATION N°135-2021

OBJET: OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Saint-Ambroix qui sollicite l'avis de la communauté de communes pour l'ouverture des commerces de détail sis sur sa commune, pour 7 dimanches en 2022, à titre dérogatoire.

Il est précisé que la municipalité est d'accord pour autoriser l'ouverture de 5 dimanches en 2022 :

- 17, 24 et 31 juillet 2022
- 7 et 14 août 2022

Pour une ouverture dérogatoire au-delà de 5 dimanches, et dans la limite de 12 dimanches, l'avis conforme du conseil communautaire doit être émis.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante pour l'ouverture des dimanches suivants :

- 2 janvier 2022
- 2 et 10 juillet 2022
- 21 et 28 août 2022
- 11 et 18 décembre 2022

Le conseil communautaire, après délibération :

2 voix contre: Edouard CHAULET et Thierry DAUBLON

- DONNE: un avis favorable à la demande présentée par la mairie de Saint-Ambroix pour l'ouverture des commerces de détail, les dimanches suivants:
 - 2 janvier 2022

- 2 et 10 juillet 2022
- 21 et 28 août 2022
- 11 et 18 décembre 2022

DELIBERATION N°136-2021

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LSA LIGUE DE SAUVEGARDE DES ANIMAUX SAUVAGES EN CEZE CEVENNES

Monsieur le Président propose aux membres présents de signer une convention d'objectifs avec l'association LSA (ligue de sauvegarde des animaux sauvages en Cèze Cévennes). L'objet de l'association est d'accueillir, de soigner, de rééduquer, de réhabiliter, de réinsérer les animaux de la faune sauvage dans leurs milieux naturels, et de lutter contre le déclin de la biodiversité par la sensibilisation, l'apprentissage, la protection et la mobilisation.

Le conseil communautaire, après délibération :

1 voix contre : Marie-Hélène MALBOS

- APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président.
- AUTORISE: Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs, sans clause de financement, avec l'association LSA.

DELIBERATION N°137-2021

OBJET: RAPPORT DE LA CLECT DU 19 OCTOBRE 2021

Monsieur Cyril GILLES expose aux membres présents le rapport de la CLECT suite à la réunion du 19 octobre 2021 ainsi que le courrier adressé par Madame le Maire de St-Victor de Malcap.

Il présente les propositions de révision du montant des attributions de compensation, qui qui pourraient s'appliquer dès 2022 et qui ont été validées en CLECT et en Conseil des Maires.

Il est proposé de faire un tour de table.

Patrick DUMAS regrette que la Tourisme n'ait pas été inclus dans la réflexion.

Edouard CHAULET rappelle que la CLECT est compétente pour le calcul des attributions de compensation et que ce n'est pas une commission des Finances.

Il rappelle qu'il y a une affaire en cours devant les Tribunaux concernant le montant de l'attribution de compensation de sa commune.

Un conseil municipal s'est tenu hier soir, et le débat sur l'approbation du rapport de la CLECT a été différé, dans l'attente du jugement en appel qui doit être rendu le même jour. Pour le moment, et sans protocole d'accord, il ne peut voter favorablement.

Il est favorable à l'augmentation de 1 point de la fiscalité pour financer les compétences exercées par la communauté de communes.

Pour les 10€/habitant : que ferait-on si le Département faisait la même chose avec les routes ?

Micheline WIEREPANT partage le point de vue de Monsieur CHAULET

Marie-Hélène MALBOS s'interroge sur le financement de la piscine de Saint-Ambroix

<u>Florence BOUIS</u> demande confirmation que le vote d'un point de fiscalité supplémentaire n'interviendra pas de suite. Il lui est précisé que le vote interviendra avec le vote du budget 2022. Elle comprend les 10 €/habitant, ce qui permet de répartir la charge sur toutes les communes.

Henri CHALVIDAN confirme que c'est une nouvelle répartition

Bernard PORTALES précise que sa commune ne sera pas concernée, car il participe déjà. Thierry DAUBLON se pose la question de l'ordre du jour de la CLECT. Pour lui, il y a eu des confusions avec la commission des Finances. La communauté de communes doit assumer son propre budget. Il est contre le rapport de la CLECT.

Le tour de table étant terminé, <u>Monsieur le Président</u> souhaite faire un rappel sur des points essentiels :

- la doctrine qui a été validée en 2017, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, concernant la compétence Enfance-Jeunesse et qui a été précisé dans l'intérêt communautaire par délibération du 12/12/2017. Il précise avec le recul, que cette doctrine aurait dû d'être plus étayée et argumentée.
- les affaires en cours avec les communes de Barjac et de Saint-Jean de Maruéjols et le jugement qui précise qu'il y a lieu de recalculer les attributions de compensation depuis 2017
- L'exercice de compétences facultatives, qui peuvent être restituées aux communes.
 (parallélisme des formes). Il y a lieu de définir la limite entre la communauté de communes et les communes.
- Eviter toutes nouvelles affaires

Concernant le courrier adressé par Madame le Maire de St-Victor de Malcap, il est surpris de la confusion faite en le FPIC et le CIF.

En conclusion, Monsieur le Président propose :

- De respecter l'engagement passé avec la commune de Barjac, et de rédiger un protocole d'accord entre les parties qui sera soumis au conseil communautaire du 14 décembre 2021.
- 2) Pour ce qui est de la commune de Saint-Jean de Maruéjols : l'accord n'a pas pu être conclu.
- 3) De reprendre le calcul des attributions de compensation depuis 2017
- 4) De solliciter les services fiscaux afin de connaître l'évolution des recettes fiscales, par commune depuis 2017. Il précise que cette demande vient d'être faite par la DGS.

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, Monsieur le propose au conseil communautaire de surseoir à la délibération et d'engager un travail de fonds pour réviser le montant des attributions de compensation.

Le conseil communautaire, après délibération :

Trois voix contre: Micheline WIEREPANT - Thierry DAUBLON - Jean-Marie COSTE

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président de surseoir à la délibération

Edouard CHAULET souhaite qu'il y ait une véritable politique de l'Enfance Jeunesse sur le Territoire.

DELIBERATION N°138-2021

OBJET: DEMANDE DE LA COMMUNE DE ROCHEGUDE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière de la part de la commune de Rochegude, pour l'acquisition en commun avec les communes de Potelières, Rivières, et Tharaux d'un broyeur de végétaux dont le prix d'achat s'élève à 13 700 € HT (16 440 € TTC).

Monsieur le Président propose de satisfaire à cette demande et d'apporter une aide financière d'un montant de 2 740 € qui sera répartie entre les 4 communes concernées à travers les attributions de compensation de l'année 2022.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président

DELIBERATION N°139-2021

OBJET: DEMANDE DE LA COMMUNE DE ROBIAC ROCHESSADOULE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière d'un montant de 5 000 €, de la part de la commune de Robiac-Rochessadoule, dans le cadre d'une réhabilitation immobilière pour le développement d'une entreprise. La dépense totale est estimée à : 106 181 € HT.

Monsieur le Président rappelle le contenu de la délibération N°106-2021 votée en date du 28 septembre 2021 relative à l'accompagnement, le développement et le soutien financier aux acteurs économiques locaux et la création d'un fonds d'aide qui ne pourra être inférieure à

800 € et supérieure à 5 000 €.

Monsieur le Président propose de satisfaire à cette demande, conformément à la doctrine votée le 28 septembre dernier, en accordant un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Robiac Rochessadoule.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

 ACCEPTE : d'accorder un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Robiac-Rochessadoule pour participer au financement d'une opération de réhabilitation immobilière en vue de permettre le développement d'une entreprise

• APPROUVE : le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEM	ENT
DE CEZE CEVENNES	5 000 €
PREFECTURE DETR	30 000 €
DEPARTEMENT DU GARD	10 000 €
REGION OCCITANIE	30 000 €
MAIRIE DE ROBIAC	31 181 €
ROCHESSADOULE	31 101 €
TOTAL HT	106 181 €

- **PRECISE** : qu'une délibération concordante devra être prise par le conseil municipal de la commune de Robiac-Rochessadoule.
- PRECISE: que cette dépense sera inscrite à l'article 2041412 du budget 2021.
- DESIGNE : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°140-2021

OBJET: DECISION MODIFICATIVE 02-2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

• APPROUVE : la décision modificative N°02 sur le budget principal, suivante :

	FONCTIONN	EMENT	
DEF	PENSES	REC	CETTES
ARTICLE	ARTICLE MONTANT		MONTANT
812/6541	10 600	020/777	1 290
020/678	-9 310		
TOTAL	1 290	TOTAL	1 290

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		REC	CETTES
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
020/2041412	7 740	020/1311	105 759
020/2315	-9 030		
020/13916	-7 155		
020/13918	8 445		
020/1321	105 759		
TOTAL	105 759	TOTAL	105 759

DELIBERATION N°141-2021

OBJET: MISES EN NON VALEUR TITRES REDEVANCES SPECIALES

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE : les mises en non-valeur suivantes sur le budget principal.
 Liste N°5118971311, et précise que ces écritures seront imputées à l'article 6541

NUMERO DE PIECE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT
R-100-1113	2015	BATOR FIORELLA SARL	50,00 €
7401842001	2012	BOUAKIZZI EMMA	110,00 €
7402203001	2013	BOUAKIZZI EMMA	110,00 €
7402341001	2014	BOUAKIZZI EMMA	110,00 €
7401533001	2009	CAGLAR ABDULMECIT	50,51 €
T-618	2017	E-COM 30 LOGISTIC	50,00 €
	<u> </u>	TOTAL	480,51 €

DELIBERATION N°142-2021
OBJET: MISES EN NON VALEUR
TITRES ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Trésorerie a transmis une liste de mises en non-valeur concernant des prestations de l'école de musique, pour les classes orchestres, au sein des écoles de St-Victor de Malcap et de Saint-Jean de Maruéjols, qui n'ont pas été réglées du fait de la défaillance des associations (Sociétés du Sou des écoles).

Ci-dessous le détail des sommes dues :

Sté du Sou des écoles de Saint Jean de Maruéjols : 2 092.36 € (année 2018)

Sté du Sou des écoles de St-Victor de Malcap : 4 012 € (année 2019) Sté du Sou des écoles de St-Victor de Malcap : 2 414 € (année 2020)

Soit un total de 8 518.36 €

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 28 septembre 2021, il a été décidé :

- de surseoir à ces mises en non-valeur.
- d'adresser un courrier aux deux communes concernées, qui devront argumenter leur position de ne pas prendre en charge les sommes.
- d'attendre les réponses des communes pour prendre une décision sur ces mises en nonvaleur.

La commune de St-Victor de Malcap a fait savoir par courrier du 11 octobre 2021, qu'elle ne souhaitait pas supporter cette charge financière.

Il en est de même pour la commune de Saint-Jean de Maruéjols.

Monsieur le Président précise que désormais les conventions sont signées avec les communes et non plus avec les associations.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE : les mises en non-valeur suivantes sur le budget principal.
 Liste N°5002640111 et précise que ces écritures seront imputées à l'article 6541 :

Exercice	Référence	Débiteur	Montant
2018	T-562	STE SOU DES ECOCLES ST JEAN DE MARUEJOLS	2 092.36 €
2019	T-489	STE SOU DES ECOLES ST VICTOR DE MALCAP	4 012.00 €
2020	T-172	STE SOU DES ECOLES ST VICTOR DE MALCAP	2 414.00 €
		TOTAL	8 518.36 €

PREND ACTE : du manque de solidarité de la part des communes concernées.

<u>DELIBERATION N°143-2021</u> <u>OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE A TEMPS</u> COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président, propose de créer un poste permanent de fonctionnaire de catégorie A, filière administrative, au grade d'Attaché Territorial hors classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de remplir les missions de Directrice Générale des Services, et pour suppléer au futur départ en retraite la Directrice Générale des Services actuellement en poste jusqu'au 30 juin 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE: de créer un poste permanent de fonctionnaire de catégorie A, filière administrative, au grade d'Attaché Territorial hors classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de remplir les missions de Directrice Générale des Services.
- PRECISE: que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DESIGNE**: Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°144-2021 OBJET: REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°55-2021 du 13 avril 2021, il a été approuvé l'actualisation du règlement de formation.

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Président propose de substituer, dans la délibération N°55-2021, la phrase suivante : « la collectivité ne prendra en charge les frais de déplacement liés à la formation ainsi que les frais de repas », par la phrase : « la collectivité prendra en charge les frais de déplacement liés à la formation ainsi que les frais de repas »

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

• APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président.

DELIBERATION N°145-2021

OBJET: PLAN DE FINANCEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT D'AGRITOUR CEZE CEVENNES

Cette délibération annule la délibération n°16-2021 en date du 2 mars 2021.

Monsieur le Président informe les membres présents, qu'au vu de la décision d'attribution de subvention accordée par le Conseil Départemental du Gard, qu'il y a lieu d'approuver le nouveau plan de financement pour l'Agritour Cèze Cévennes.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE : le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations	28 745.00 €	Conseil Régional	14 372.50 €
		Gal Cévennes	7 123.50 €
		Département	1 500,00 €
		Autofinancement	5 749.00 €
TOTAL	28 745.00 €	TOTAL	28 745.00 €

- **DESIGNE**: Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relative à cette délibération.
- DECIDE : d'inscrire la dépense correspondante au budget.

DELIBERATION N°146-2021

OBJET: REGROUPEMENT DES OFFICES DE TOURISME « DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » ET « PONT D'ARC ARDECHE » AU SEIN D'UNE MEME STRUCTURE. CREATION DE « GORGES DE L'ARDECHE TOURISME »

Le projet de regroupement a été engagé, dès 2019, par les deux communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et les deux Offices de Tourisme de Pont d'Arc Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.

Ce projet est le fruit d'un large consensus obtenu à l'issue de concertations entre élus et professionnels du tourisme des deux territoires.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

Unifier la destination « Gorges de l'Ardèche » partagée entre deux Communautés de communes et leurs deux Offices de tourisme, de s'accoler au totem des gorges - le Pont d'Arc- et à la destination UNESCO/Grotte Chauvet, de s'inscrire comme une destination qui comptent à l'échelle européenne avec une dimension éco-environnementale forte en lien avec la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche

S'adapter aux évolutions et aux attentes des clients qui sont encore plus fortes avec la crise sanitaire (digitalisation des pratiques, besoins en matière de mobilité, économie collaborative, reconnexion à la nature...) et améliorer leur expérience sur place

Valoriser et renforcer les complémentarités des deux territoires et mutualiser les compétences et les moyens des deux structures

Plusieurs principes fondamentaux ont guidé la réflexion des élus :

 L'information et la concertation tout au long de la démarche avec les élus, les salariés et les socio-professionnels des deux territoires

- Une gouvernance à parité des 2 territoires au sein du COPIL puis dans les instances décisionnelles de la future structure ce qui induit une dotation identique.
- Un souhait de maintien des salariés en place, publics ou privés
- Un Office de tourisme sous statut de SPL qui offre la maitrise par les acteurs publics, principaux financeurs, tout en permettant la souplesse de gestion du privé.
- Un approche partenariale renforcée avec les acteurs majeurs du territoire ou supraterritorial à commencer par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche ou l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche (qui participe au COPIL et contribue au financement de certains accompagnements/expertises).
- Une continuité voire un développement des partenariats avec les acteurs (collectivités / Offices de Tourisme/ professionnels) des autres territoires actionnaires de la SPL autour des actions et valorisation de thématiques/projets en commun déjà engagées ou à venir.

Préparation et suivi de la démarche

Le travail préparatoire à la création d'un office de tourisme commun entre les deux Communautés de communes des gorges de l'Ardèche et de DRAGA est engagé depuis l'automne 2020.

Un Comité de pilotage a été créé et réunit régulièrement élus, techniciens et 1 professionnel de chaque territoire.

Des accompagnements et expertises préalables ont permis d'établir un diagnostic, d'alerter sur les points sensibles et les facteurs clés de réussite et d'établir un plan d'action d'ici la fin de l'année en matière de ressources humaines et d'enjeux juridiques et financiers. Ils ont bénéficié d'un appui important des services de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche qui accompagne les Offices de Tourisme dans leurs démarches de regroupement, de mutualisation de leurs moyens ou d'amélioration de leur fonctionnement.

En parallèle, les deux offices ont mobilisé l'agence Altimax pour travailler à la future stratégie marketing de la destination. Son nom, « Gorges de l'Ardèche-Pont d'Arc » a d'ores et déjà été adopté en avril après plusieurs rencontres et ateliers avec les professionnels et élus des deux territoires (5 Maires ont participé aux ateliers sur DRAGA).

Le projet stratégique de la structure

Affirmer une destination UNIFIEE « Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc » comme destination d'EXCELLENCE à l'échelle INTERNATIONALE

- S'appuyer sur la complémentarité des offres nature/culture
- Renforcer et incarner l'excellence avec les sites exceptionnels des Gorges de l'Ardèche/Pont d'Arc et de la Grotte Chauvet Patrimoine Mondial de l'Unesco
- Démultiplier et qualifier les offres thématiques périphériques et complémentaire à l'échelle de la nouvelle destination

Utiliser nos atouts DIFFERENCIANTS comme moteurs de la destination

- Les « gorges de l'Ardèche » unifiée avec une offre et une image renouvelée
- Un rayonnement du label Unesco sur l'ensemble du territoire et des sites patrimoniaux

Répondre aux grands ENJEUX SOCIETAUX

- Eco responsabilité & transition écologique : Renforcement des offres écoresponsables adaptées au changement climatique, accompagnement des acteurs, travail sur les mobilités. Intégration de la raréfaction des ressources.
- Digitalisation au service de l'humain: Position des outils digitaux au cœur de la stratégie marketing, optimisation des datas disponibles orientée clients, professionnalisation des acteurs du territoire. En corollaire, valorisation de la médiation humaine et de l'accueil au sens large comme élément de forte valeur ajoutée touristique

Optimiser les retombées sur le territoire, renforcer l'ATTRACTIVITE et fédérer les énergies

- Réaffirmer la diffusion de la fréquentation sur l'ensemble de la destination et toute l'année
- Optimiser l'image du territoire pour dégager une attractivité économique globale
- Apporter une vigilance particulière à la sur-fréquentation et l'acceptabilité touristique

Il est proposé aujourd'hui au Conseil communautaire de s'engager concrètement dans la création de ce futur Office de tourisme en adoptant les décisions suivantes :

Statut et structure juridique

La structure d'accueil des offices de tourisme regroupés devant être créée au 1er janvier 2022 sous forme de SPL (Société publique Locale), il a été choisi, afin de gagner du temps et d'éviter de multiples démarches de s'appuyer sur la SPL Pont d'Arc Ardèche existante, et de la faire évoluer.

Pour ce faire la SPL Pont d'Arc Ardèche existante envisage de réaliser une augmentation de son capital qui serait réservée à la Communauté de Communes DRAGA dont l'objectif serait une répartition égalitaire en pourcentage de la Communauté de Communes DRAGA et de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche afin de répondre aux objectifs présentés ci-avant.

« Plusieurs principes fondamentaux ont guidé la réflexion des élus ».

Ainsi, la Communauté de communes DRAGA apportera 107.000 euros en numéraire afin de participer à l'augmentation de capital au pair (sans prime d'émission) lui donnant droit à l'attribution de 107 actions nouvelles qui seront spécialement émises à cet effet.

La répartition du capital social sera la suivante à l'issue de l'augmentation du capital :

Collectivités actionnaires	Nombre d'actions	<u>%</u>
CC des Gorges de l'Ardèche	108	48,430
CC DRAGA	108	48,430
Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	2	0,897
CC Bassin d'Aubenas	1	0,448
CC Beaume Drobie	1	0,448
CC Berg et Coiron	1 1	0,448
CC de Cèze Cévennes	1	0,448
CC Pays des Vans	1	0,448
TOTAL	223	<u>100</u>

Le versement de l'apport en numéraire devra intervenir au plus tard au 15 décembre 2021 afin de garantir la réalisation de l'opération avec une date d'effet au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Les actions seront libérées intégralement à la souscription.

Les autres actionnaires (SGGA, Communauté de communes Beaume Drobie, Pays des Vans, Communauté d'agglomération d'Aubenas-Vals, Communauté de communes Berg et Coiron) délibéreront pour accepter la relution de DRAGA au capital de la SPL sous ces conditions.

Les statuts de la SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme », sont soumis à votre approbation. La Communauté de Communes DRAGA, en conséquence de sa prise de participation au capital prendra part à la gouvernance de la structure « Gorges de l'Ardèche Tourisme » à parité avec la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche selon la répartition qui suit (schéma en annexe) :

17 sièges au total avec voix délibérative au sein du conseil d'administration (limité à 18 au maximum dans une SPL) dont 7 pour la CCDRAGA, 7 pour la CC des Gorges de l'Ardèche, 1 pour le SGGA, 1 pour le représentant des professionnels, 1 pour le représentant de l'Assemblée Spéciale (autres collectivités).

Il vous sera demandé d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration.

Il vous sera également demandé d'approuver la modification des statuts tels qu'ils vous ont été présentés.

Conformément aux dispositions du Code du travail, nous avons l'obligation, en cas d'augmentation de capital en numéraire, de proposer qu'une augmentation de capital soit réservée aux salariés de l'entreprise, tant que leur part dans le capital social n'aura pas atteint 3 % de celui-ci. Cette disposition, qui s'impose à notre Société comme à toutes les sociétés par actions, a pour objectif de favoriser l'actionnariat des salariés dans l'entreprise qui les emploie. Néanmoins, si cette disposition peut être pertinente dans les sociétés commerciales de droit commun, elle parait peu adaptée au monde des sociétés publiques locales, dont l'actionnariat ne peut se composer que de collectivités.

Finances

Les deux communautés de communes contribuent financièrement à l'office de tourisme par une dotation annuelle qui est fixée par convention d'objectifs triennale. Elles financent à parité le socle des actions de la structure à hauteur de 790 000€ chacune. Elles ont la possibilité de demander à l'Office de tourisme des missions dédiées uniquement à leur territoire moyennant une dotation supplémentaire.

Le budget de la structure est établi à titre indicatif à hauteur de 2 189 000€, intégrant 1 580 000 € de financement issu à parité des 2 communautés de communes de DRAGA et des Gorges de l'Ardèche.

L'ensemble des actifs (liste en annexe établie au 20-09-21) sera transféré à la SPL « Gorges de l'Ardèche tourisme » au 1er janvier 2022 et la dissolution de la structure qui sera prononcée d'ici le 31 mars 2022.

Ressources humaines

Le personnel de l'Office de tourisme DRAGA a été régulièrement informé de la démarche. Les 2 représentants du personnel membre du CSE de l'Office de tourisme ont été consultés régulièrement et ont apporté un avis favorable au projet après consultation formelle lors d'une réunion du CSE le 4 aout 2021.

En application de l'Article L1224-1 du code du travail, les 8 salariés de droits privés sont transférés de fait à la SPL « Gorges de l'Ardèche tourisme » sans formalité particulière. Il est mis fin au détachement et à la mise à disposition des 4 agents de la Communauté de communes par arrêté. Ces agents devront solliciter un nouveau détachement par courrier au sein de la nouvelle structure. L'avis de la CAP n'est plus requis pour ces transferts.

La rédaction des contrats de travail est confiée à une avocate spécialisée dans les ressources humaines.

Les salariés seront positionnés sous la même convention collective, celle des organismes du tourisme. Les garanties souscrites en matière de prévoyance, de frais de santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.225-17, L.225-129-6, L.225-131, L.225-135, L.225-138, L.225-144 et R.225-135 et – 114

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le principe du regroupement des offices de tourisme DE RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » et de l'office « Pont d'Arc Ardèche »,
- Approuve la prise de participation de la communauté de communes DRAGA au capital de la SPL « DESTINATION PONT D'ARC ARDECHE » à hauteur de 107.000 euros par apport en numéraire versé au plus tard à mi-décembre 2021, lui donnant droit à l'attribution de 107 actions, soit 48,21% du capital social de la SPL, à égalité avec la Communauté de Communes des gorges de l'Ardèche,
- > Rejette la décision d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Approuve la modification de la composition du Conseil d'Administration comme dit ci-dessus ;
- Approuve, le projet de statuts de la SPL tel que présenté, contenant notamment :
 - La modification de la dénomination sociale de la SPL en « GORGE DE L'ARDECHE TOURISME »
 - La modification du siège social qui sera situé rue des Abeilles à Vallon-Pont d'Arc (07150).
- Autorise, en tant que de besoin, en conséquence les représentants la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, au conseil d'administration de la SPL et à l'assemblée générale extraordinaire de cette dernière prévue dans les meilleurs délais, à approuver les modifications apportées aux statuts de la SPL tels qu'annexés à la présente délibération;
- Donne tous pouvoirs à Olivier MARTIN, Président de la communauté de communes de Cèze Cévennes ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes.
- ➤ Charge Monsieur Le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DELIBERATION N°147-2021 OBJET: DISSOLUTION DE LA MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ACCEPTATION D'UNE LIBERALITE

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2242-1 et suivants.

Vu la décision prise par le conseil d'administration de la Maison du Commerce et de l'Artisanat de Cèze Cévennes, en date du 19 octobre 2021, relative à la dissolution de l'association, et au versement au profit de la Communauté de Communes du solde de trésorerie qui s'élève à environ 5 000 €.

Et après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE : le versement par la Maison du Commerce et de l'Artisanat de Cèze Cévennes au profit de la communauté de communes d'une libéralité
- PRECISE : que cette somme sera affectée à l'achat de FEDEBONS
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

DELIBERATION N°148-2021

OBJET: MODIFICATION DE MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DANS LE COLLEGE DES PROFESSIONNELS ET DES ORGANISMES INTERESSES AU TOURISME DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME CEZE CEVENNES.

Vu la délibération n° n°121-2016 du 22 novembre 2016 portant sur la création de l'office de tourisme communautaire avec la désignation des membres titulaires et suppléants du collège des délégués communautaires.

Comme suite à la dissolution de la Maison du Commerce et de l'Artisanat de Cèze Cévennes en date du 19 octobre 2021, il y a lieu de procéder au remplacement d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du collège des professionnels et organismes intéressés au tourisme.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux articles 12 et des statuts, le comité de direction est composé de 13 membres titulaires et 13 membres suppléants.

Pour cela, il propose aux membres du conseil communautaire de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant dans le collège des professionnels et organismes intéressés au tourisme.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE**: Alain LEGRAND, Vice-président de l'UCIA de St. Ambroix comme délégué titulaire au comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Cèze Cévennes
- **DESIGNE**: Christophe TAULELLE comme délégué suppléant au comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Cèze Cévennes

• D'ACTER: la nouvelle composition du collège des professionnels et organismes intéressés au tourisme du comité de direction de l'EPIC office de tourisme Cèze Cévennes telle que proposée ci-dessous :

Titulaires	Suppléants	
Gaby CESPEDES	Claude ROUX	
Christophe BOUQUET	Bérénice BERTHELOT	
Alain LEGRAND, vice-Président UCIA St	Représentant association des Artisans et	
Ambroix	Commerçants de Bessèges	
Antoine AGAPITOS pour Chant libre	Christophe TAULELLE	
Directrice des Thermes des Fumades	Représentant des Thermes des Fumades	
Président de l'OT de Méjannes le Clap	Représentant du comité de direction de l'O	
	De Méjannes le Clap	

• DESIGNE : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°149-2021

OBJET: OPERATION « LE GARD DE FERME EN FERME » SUBVENTION POUR L'EDITION 2022

La Fédération Départementale des CIVAM du Gard organise les 23 et 24 avril 2022 la 10 de édition de l'opération « La Gard de ferme en ferme » qui réunira des agricultrices et agriculteurs du département.

La mise en place d'un circuit étoffé sur le territoire de Cèze Cévennes est en cours.

Afin de mettre en place cette opération qui a des objectifs multiples : faire découvrir les savoir-faire et les métiers des agriculteurs ; tisser des liens entre producteurs et consommateurs ; montrer l'importance d'une agriculture durable et de qualité ; présenter la richesse du territoire ; développer les circuits courts, la Fédération sollicite le soutien technique et financier de la communauté de communes de Cèze Cévennes.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 1 000 € (identique à 2021) pour la 10 ème édition de l'opération « Le Gard de ferme en ferme » en 2022.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE : d'accorder une subvention de <u>1 000 €</u> à la Fédération Départementale des CIVAM du GARD, pour l'édition 2022 de l'opération agritouristique « Le Gard de ferme en ferme ».
- **PRECISE**: que la dépense pour l'opération « Le Gard de ferme en ferme » sera inscrite à l'article 6574 du budget principal 2022.
- **DESIGNE**: Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à cette délibération.

DELIBERATION N°150-2021 OBJET: BILAN DES DECHETS 2020

Monsieur le Président présente le bilan des déchets de l'année 2020

Le conseil communautaire PREND ACTE du bilan des déchets de l'année 2020.

DELIBERATION N°151-2021
OBJET: APPEL APROJETS RELATIFAL'EDUCATION AL'ENVIRONNEMENT,
ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA REGION OCCITANIE / PYRENEES
MEDITERRANEE. TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT. TRANSITION ECOLOGIQUE
ET ENERGETIQUE

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adopté sa stratégie régionale pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable en Occitanie qui concourt â la réussite de la transition écologique et énergétique par la compréhension des enjeux de celle-ci par tous les publics se trouvant en Occitanie. L'éducation est une condition de cette réussite. Parce que son approche est globale et qu'elle croise des champs tant environnementaux, sociaux, économiques ou culturels, l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) contribue à impulser une implication citoyenne et collective nécessaire à cette transition.

La communauté de communes souhaite s'inscrire dans cette démarche en proposant un projet EEDD sur l'année scolaire 2022-2023 avec comme objectifs d'initier et de responsabiliser les scolaires afin que ceux-ci deviennent des vrais ambassadeurs d'une démarche citoyenne. Cette action visera â s'assurer que les scolaires qui évoluent dans un environnement difficile, puissent bénéficier d'une attention toute particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

 APPROUVE : ce projet d'EEDD en direction des scolaires du territoire De Céze Cévennes.

APPROUVE : le plan de financement ci-dessous

	Projet E	EDD 2021	
Dépenses		Recettes	
MNE 30 / CPIE DU GARD	16 575.00 €	0 € Subvention de la région 70%	
		Communauté de communes de Cèze Cévennes (reste à charge)	4 972.50 €
Total dépenses	16 575.00 €	Total Recettes	16 575.00€

 AUTORISE: Monsieur le Président à solliciter les aides financières de la Région et des autres collectivités ou organismes susceptibles.

d'intervenir dans la réussite de ce projet

AUTORISE : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°152-2021

OBJET: SITE D'ESCALADE LABELLISE « GARD PLEINE NATURE » A SAINT-AMBROIX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE

La commune de Saint-Ambroix est propriétaire de terrains, de falaises qui, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement favorables à la pratique de l'escalade.

La Fédération Française de Montagne et d'Escalade, en vertu de ses statuts et de la mission de service public qui lui sont confiés par délégation du Ministère des Sports, a pour objet de favoriser, de défendre et d'organiser la pratique de l'escalade sur tout le territoire national et pour tous les pratiquants. Elle définit les normes fédérales de sécurité, de classement et d'équipement des voies et sites naturels d'escalade.

Le site du Rocher du Stade à Saint-Ambroix est classé dans la catégorie « site sportif ».

Les partenaires souhaitent organiser la pratique dans le respect des enjeux présents sur ce site d'intérêt local et dans le respect des règles spécifiques de l'escalade conformément au référentiel technique « Gard Pleine Nature » des Sites Naturels d'Escalade du Gard, dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

A ce titre, il est proposé la signature d'une convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du site d'escalade du Rocher du Stade à Saint-Ambroix.

Il y est précisé que la communauté de communes de Cèze-Cévennes, au titre de sa politique en faveur de la découverte de son territoire et le développement d'une offre touristique locale, intègrera ce site dans les cartoguides co-édités avec Gard-Tourisme, conformément au label « Gard Pleine Nature ». La communauté de communes assurera, en accord avec la FFME et la commune de Saint-Ambroix, la mise en place et le suivi selon les règles de la charte signalétique des espaces naturels gardois, d'un panneau de présentation globale du site, reprenant les règles de sécurité en français et en anglais, de 9 plaquettes pied de voie où figure le nom des voies repère pour guider les pratiquants sur les voies adaptées à leur niveau, et de 2 lames touristiques sur les poteaux de randonnée depuis le panneau de départ de l'esplanade de la Mairie.

La FFME assurera les travaux d'équipement, de maintenance et de renouvellement des équipements des voies selon le référentiel technique en vigueur.

La commune de Saint-Ambroix assurera l'entretien de la parcelle, du parking et l'évacuation des dépôts sauvages d'ordures.

Le Comité Gard Tourisme assurera la promotion du site d'escalade dans le cadre de sa promotion des activités de pleine nature dans le Gard.

La convention est consentie à titre gratuit, pour une durée de trois ans, reconductible d'année en année par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- AUTORISE: Monsieur le Président à signer la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du site d'escalade du Rocher du Stade à Saint-Ambroix.
- S'ENGAGE: à prendre en charge la pose des signalétiques prévues dans la convention.

DELIBERATION N°153-2021 OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA VOIE VERTE DANS LE CADRE DU CRRTE

Suite au lancement de l'opération d'aménagement d'une voie verte pour relier le Gard et l'Ardèche, Monsieur le Président propose de solliciter des subventions complémentaires dans le cadre du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique.

Trois projets connexes à la voie verte sont présentés :

- Mise en place d'une station solaire autonome permettant la recharge de vélos et trottinettes à assistance électrique et de fauteuils roulants électriques.
- Aménagement d'une aire de camping-cars comprenant points d'eau, vidange et alimentation électrique par panneaux photovoltaïques.
 - Mise en œuvre de matériaux écologiques dans l'aménagement de la voie verte.

Les fiches actions correspondantes sont données en annexe.

Il propose le plan de financement suivant :

- DETR / CRRTE : 40% - Région Occitanie : 40%

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

 AUTORISE: Monsieur le Président à solliciter une subvention complémentaire dans le cadre du CRRTE, pour les projets connexes à la voie verte, tels que décrits en annexe, et selon le plan de financement à intervenir

DELIBERATION N°154-2021 OBJET: CONVENTION DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CGEAC)

Monsieur le Président informe les membres présents que parallèlement à la Convention Territoriale Globale, il y a lieu de signer une convention avec la DRAC Occitanie et l'Education Nationale portant spécifiquement sur l'éducation artistique et culturelle La CGEAC viendra préciser les engagements réciproques et notamment financiers entre les trois partenaires sur des actions visant à permettre l'accès à la culture à tous dans le respect des droits culturels pour chacun.

Monsieur le Président propose de retenir les axes suivants :

- Poursuite et renforcement des actions culturelles d'intérêt communautaire
- Démocratisation de la culture par des actions hors les murs notamment
- Parcours pour l'éducation artistique et culturelle de 0 à 18 ans

- Réflexion sur une politique tarifaire
- Attention particulière portée à la lecture publique par des actions innovantes

Monsieur Le Président informe que les nouvelles actions seront élaborées en groupe de travail dans le cadre du projet social et culturel de territoire, ce qui permettra de mutualiser les moyens et gagner en cohérence territoriale.

Monsieur Le Président précise que le Contrat Territoire Lecture déjà financé par la DRAC, sera inclus dans cette convention selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
CTL	20 000.00 €	DRAC	20 000.00 €
Autres actions d'éducation artistique et culturelle	20 000.00 €	Autofinancement	20 000.00 €
TOTAL	40 000.00 €	TOTAL	40 000.00 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE : la proposition de Monsieur le Président de signer une CGEAC avec la DRAC Occitanie et l'Education Nationale selon le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE: Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

DELIBERATION N°155-2021

OBJET: CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en Juin 2016, la Caf du Gard et la Communauté de communes De Cèze Cévennes ont signé une CTG posant le cadre du projet social de territoire pour une durée de 5 ans

Des actions préconisées au moment du diagnostic ont été élaborées en groupes de travail composés d'acteurs de terrain institutionnels ou associatifs, élus et habitants.

Monsieur le Président rappelle que les différents bilans produits au cours de ces 5 années sont positifs de par :

- Le développement structuré des services au public
- Le renforcement de la dynamique partenariale
- La mutualisation des movens
- La structuration des services de la Communauté de communes
- La reconnaissance par les partenaires financeurs

Monsieur le Président informe les membres présents que la CTG arrive à échéance au 31/12/21 et qu'il y a lieu de la renouveler. Cette nouvelle convention incluera un volet financier : le Bonus territoire venant se substituer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Monsieur le Président rappelle qu'en Décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé dans le cadre de la structuration des services, la création d'un service « action sociale et culturelle » validant ainsi le fait que la culture, considérée comme levier d'insertion sociale, serait un axe fort du projet social de territoire.

Monsieur le Président informe que la Caf du Gard et la DRAC rejoignent cette orientation trouvant un intérêt commun pour l'écriture avec De Cèze cévennes, d'un projet social et culturel.

Du bilan global de la CTG, de l'actualisation du diagnostic et des préconisations des acteurs de terrain, se dégagent des axes de travail :

Pour le côté social

- Parentalité avec la Maison des Familles notamment
- Emploi avec une attention particulière portée aux jeunes
- Cadre de vie et environnement social

Pour le côté culture

- Parcours pour l'éducation artistique et culturelle 0-18 ans
- Lecture publique
- Démocratisation culturelle

Monsieur le Président propose donc que la CTG 2022 – 2026 soit renouvelée de façon tripartite Caf du Gard, Drac Occitanie et De Cèze Cévennes.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président de signer une Convention Territoriale Globale entre la Caf du Gard, la Drac Occitanie et la communauté de communes De Cèze Cévennes
- AUTORISE: Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

<u>DELIBERATION N°156-2021</u> <u>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)</u>

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes a déjà organisé 11 salons du livre.

Monsieur Le Président explique qu'une réflexion a été engagée au sein des services de la collectivité à laquelle ont été associées des personnes ressources, pour donner à ce salon un format plus ambitieux :

- 2 journées ouvertes au public au lieu d'une jusqu'à présent
- 1 journée réservée aux scolaires dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle
- Des évènements littéraires dans les communes et les bibliothèques les jours précédents le salon.

Monsieur Le Président précise que ce salon s'inscrit dans le cadre du projet social et culturel de territoire à intervenir.

Monsieur Le Président propose aux membres présents de solliciter le Centre National du Livre (CNL) pour l'attribution d'une subvention selon le plan de financement suivant :

DEPEN	SES	RECE	TTES
Logistique		CNL	10 000.00 €
Prestations des	20 000.00 €	Autofinancement	10 000.00 €
auteurs			
Frais d'hébergement			
Frais de restauration			
TOTAL	20 000.00 €	TOTAL	20 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- ARROUVE : la proposition de Monsieur Le Président de solliciter une subvention de 10 000 € auprès du CNL.
- AUTORISE : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération

DELIBERATION N°157-2021 OBJET: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Monsieur le Président propose aux membres présents une nouvelle doctrine relative à l'attribution de subventions pour les associations qui relèvent de l'Enfance-Jeunesse, de la CTG et pour l'association des gens du Voyage de Cèze Cévennes

Il propose que les subventions annuelles soient votées en fin d'année n pour l'année n+1 sur la base de la subvention votée pour l'année n.

Pour l'année 2022, les subventions à voter figurent dans le tableau ci-dessus, en référence aux subventions votées en 2021, pour l'exercice 2021 :

ENFANCE JEUNESSE

STRUCTURE / ASSOCIATION	SUBVENTION 2022
Présence 30/AMPAF – Les Doudous – Barjac	98 156
Présence 30/AMPAF – Les Culottes Courtes – Méjannes le Clap	86 810
Présence 30/AMPAF – Les Drollets – Meyrannes	89 580
Vivadom / Un tout petit monde – Arc en Ciel – St Ambroix	142 880
Alsh extra – La Ribambelle – Allègre les Fumades	17 000
Alsh péri – La Ribambelle – Allègre les Fumades	31 500
Alsh extra – Les minots – St Jean de Maruéjols	26 500
Alsh péri - Mairie - St Jean de Maruéjols	19 500
Alsh extra – La cour des Loustics – Accès pour tous – Meyrannes	45 000
Alsh ados – Accès pour tous – Meyrannes	15 000
Alsh péri – Accès pour tous – Meyrannes	12 000
Alsh extra – Mairie – Barjac	43 980
Alsh péri – Mairie – Barjac	20 340

 Alsh Pôle ados – Mairie – St Ambroix	46 500	
CTG		

Ludothèque – Accès pour tous – Meyrannes	21 000	
LAEP - Accès pour tous - Meyrannes	21 112	

Association des gens du voyage de Cèze Cévennes : 27 000 €

Le conseil communautaire, après délibération :

1 voix contre: Daniel PIALET

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président

• **DECIDE** : de voter les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ENFANCE JEUNESSE

STRUCTURE / ASSOCIATION	SUBVENTION 2022
Présence 30/AMPAF - Les Doudous - Barjac	98 156
Présence 30/AMPAF - Les Culottes Courtes - Méjannes le Clap	86 810
Présence 30/AMPAF - Les Drollets - Meyrannes	89 580
Vivadom / Un tout petit monde - Arc en Ciel - St Ambroix	142 880
Alsh extra - La Ribambelle - Allègre les Fumades	17 000
Alsh péri - La Ribambelle - Allègre les Fumades	31 500
Alsh extra - Les minots - St Jean de Maruéjols	26 500
Alsh péri - Mairie - St Jean de Maruéjols	19 500
Alsh extra - La cour des Loustics - Accès pour tous - Meyrannes	45 000
Alsh ados - Accès pour tous - Meyrannes	15 000
Alsh péri - Accès pour tous - Meyrannes	12 000
Alsh extra - Mairie - Barjac	43 980
Alsh péri - Mairie - Barjac	20 340

46 500	
21 000	
21 112	
	21 000

Association des gens du voyage de Cèze Cévennes : 27 000 €

- **PRECISE**: que pour chaque subvention, un acompte représentant le quart de la subvention allouée, sera versé au cours du 1^{er} trimestre 2022.
- **PRECISE**: que ces subventions feront l'objet d'un ajustement lors du vote du budget 2022.
- PRECISE : que ces dépenses seront inscrites au budget 2022.

DELIBERATION N°158-2021 OBJET: COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°47-2021 du 13 Avril 2021

Monsieur Le Président informe les membres présents qu'il y a lieu d'apporter un complément à la délibération n°47-2021 votée le 13 Avril 2021, en précisant le nom de l'association bénéficiaire, comme suit :

ENFANCE JEUNESSE		
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021	
Présence 30/AMPAF - Les Doudous - Barjac	98 156 €	
Présence 30/AMPAF - Les Culottes Courtes - Méjannes le Clap	86 810 €	
Présence 30/AMPAF - Les Drollets - Meyrannes	89 580 €	

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

 ACCEPTE: La proposition de Monsieur le Président de préciser le nom de l'Association Présence 30/AMPAF.

DIVERS

Monsieur le Président informe les membres présents que Laetitia THOULOUZE va quitter la communauté de communes prochainement pour un nouveau projet professionnel. Il tient à saluer son investissement et le professionnalisme dont elle a fait preuve tout au long de ces années dans l'exercice de ses missions.

Jean-Christophe PAYAN informe les membres présents sur l'avancée du dossier d'aménagement d'un projet de photovoltaïque sur le CET de Bordezac. Un accord de principe a été validé par les parties, dans le cadre d'une réhabilitation durable du site. Cette question sera inscrite au conseil communautaire du 14 décembre prochain. Pour ce qui est de la réalisation d'un ouvrage d'art, un courrier va être adressé à la commune

Olga BOFILL tient à remercier Caroline FABREGOUL et son équipe pour la qualité du travail réalisé pour la rédaction du bilan de la CTG, et du projet de convention à intervenir.

Monsieur le Président s'associe à ces remerciements.

de Bordezac.

Micheline WIEREPENT informe les membres présents que la commune de St-Victor de Malcap envisage de s'équiper d'une cabine de consultations médicales à distance. Monsieur le Président demande à madame WIEREPENT que la commune nous saisisse.

Monsieur le Président propose aux membres présents d'adresser un courrier de saisine à Madame le Préfète, suite aux dégâts occasionnés par les inondations, pour les communes qui n'ont pas été classées en catastrophes naturelles.

DECISION

DECISION DU PRESIDENT N° 06-2021 DU 11/10/2021

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes

Vu le projet d'aménagement de la voie verte de Gagnières à Saint-Paul-le-Jeune

 ${\bf Vu}$ la décision d'engager l'opération et donc la nécessité de passer le marché pour la mission d'étude topographique ;

Vu la procédure adaptée engagée le 30 juillet 2021 en application des articles L2123-1 et R2123-1 du CCP,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la SPL 30,

Décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessous indiquée :

SOCIETE	Montant Total € HT
GEO-SIAPP	1 900.00 € HT

ANNEXE

Bilan des déchets 2020

La séance est levée à 19H45



